



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Section « La gare aux jeux »

ARTICLE 1 : NOS ACTIONS

FORMALUD et son Antenne propose plusieurs services :

- Section « la gare aux jeux » : Accueil, conseil et emprunt de jeu et de matériel ludique et spécialisé.
- Section « animation » : Animation en ludothérapie, pour enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap physique et/ou psychique, individuelles ou en groupe.
- Section « formation » : Formation, psychoéducation autour du handicap et de la parentalité pour les familles et les professionnels.
- Section « accompagnement – Référent handicap » : conseil, soutien et accompagnement auprès des personnes confrontées à l'affection de longue durée et/ou au handicap.

ARTICLE 2 : LES ADHERENTS – l'emprunt de jeux est réservé aux adhérents de l'association

Les adhérents sont considérés comme USAGERS dès lors que leur adhésion a été **reconnues par le Conseil d'Administration** de FORMALUD et que leurs cotisations annuelles sont à jour.

Ladite cotisation est valable pour une période d'un an, **renouvelable à date anniversaire**.

Le montant de l'adhésion est révisé et voté chaque année en Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 bis : adhérent possédant un chéquier

Pour protéger le capital de l'association, il est nécessaire qu'un **chèque de caution** soit demandé.

Les emprunteurs remettent à l'association un chèque **correspondant au montant de caution déterminé par la tarification annuelle d'emprunt choisie lors de l'adhésion**.

Ce chèque sera **renouvelable chaque année** au moment de la reconduction de l'adhésion auprès de l'association.

Les chèques servent de caution à l'emprunt du matériel et ne seront **donc pas encaissés et restitués au terme de chaque année révolue d'adhésion**.

En revanche, un chèque de caution pourra être encaissé en cas de non-retour d'un matériel emprunté et sans nouvelles de l'adhérent pendant 2 mois à compter du dernier emprunt (voir l'**ARTICLE 4** du présent règlement).

ARTICLE 2 ter : adhérent ne possédant pas de chéquier

Pour protéger le capital de l'association, il est nécessaire qu'une **attestation sur l'honneur** soit signée par les emprunteurs par laquelle ils s'engagent à **rembourser tout jeu/support/matériel détérioré pendant la période d'emprunt**. **Une facture lui sera adressée**

Cette attestation sera **renouvelable chaque année** au moment de la reconduction de l'adhésion auprès de l'association.

ARTICLE 3 : TARIF DU SERVICE EMPRUNT JEU

Les adhérents familles ou professionnels à jour de leur cotisation, font le choix de la formule d'emprunt de jeu qu'ils désirent (4, 8 ou 10 jeux / mois), le tarif de chacune d'elle est indiqué sur la grille tarifaire joint au bulletin d'adhésion.

Une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale nous a été accordé pour les familles, afin de permettre aux familles d'obtenir la prise en charge du service emprunt (4 jeux par mois).

ARTICLE 4 : DUREE DES EMPRUNTS DE MATERIEL LUDIQUE

La durée d'une période d'emprunt de matériel ludique (jeux – livres – supports éducatifs) est de **4 semaines, un calendrier est mis à disposition des adhérents.**

**L'adhérent usager emprunte un nombre de jeu bien défini selon son choix qu'il aura inscrit sur son bulletin d'adhésion, quels qu'ils soient (jeux, matériel Montessori, livres, supports éducatifs...) parmi tout le matériel.*

Un même item peut être emprunté **jusqu'à 3 fois par an** (année civile) par un même adhérent.

Un emprunt peut être reconduit dans son intégralité avec l'aval du Président de l'association chargé de la gestion des stocks et sous réserve que le matériel ne soit pas déjà réservé par un autre adhérent.

Lors d'une période d'emprunt, le matériel **est placé sous la responsabilité exclusive** de l'adhérent usager qui l'a emprunté.

En cas de non-retour du matériel emprunté à l'issue de la période d'emprunt de **4 semaines ou au renouvellement accordé par l'association et sans nouvelles** de l'adhérent pendant 2 mois à compter du dernier emprunt :

- l'adhérent usager recevra tout d'abord **une lettre de rappel par mail et par courrier**
- si à la suite à cette sommation, le matériel emprunté n'a pas été restitué à l'association dans un délai de **15 jours**, le chèque de caution sera encaissé ou la facture envoyée par l'association.

ARTICLE 5 : NOTRE CATALOGUE EN LIGNE

Le matériel ludique proposé à l'emprunt est consultable sur le catalogue en ligne :

<https://laludomicile.ludomax.fr/app/catalogueUsagers.php?action=nouveauxjeux&ludo=laludomicile>

Si l'adhérent n'a pas d'accès à internet, un catalogue peut lui être transmis par support papier.

ARTICLE 6 : RETRAIT OU LIVRAISON

Le retrait des commandes et les retours de matériel peuvent s'effectuer de deux manières :

- **le retrait sur place** : en point relais sur rendez-vous.

- **les livraisons sur le lieu de votre choix** : service payant pour les lieux de + de 30km du siège de l'association, vous indiquerez sur le bulletin d'adhésion le jour et l'heure qu'il vous convient pour l'année.

Les livraisons se feront **uniquement** après avoir reçu une confirmation par e-mail que vous serez bien présent sur le lieu de rendez-vous.

ARTICLE 7 : CONDITIONNEMENT

Les jeux empruntés seront délivrés dans **des sacs de transport prévus à cet effet. Seuls ceux-ci** pourront être utilisés lors des emprunts et retours d'emprunts.

Une participation **obligatoire unique de 6€** devra être acquittée par l'adhérent lors du paiement de sa cotisation initiale qui couvrira la délivrance desdits sacs.

Elle lui sera remboursée en cas de non-reconduction de son adhésion à date anniversaire. Tout sac perdu ou détérioré sera facturé en sus.

ARTICLE 8 : L'UTILISATION DU MATERIEL EMPRUNTE

Toute personne utilisant notre matériel **devra être vigilante lors de son utilisation et ne devra pas laisser l'enfant jouer seul avec.**

Lors de l'utilisation du matériel de FORMALUD, en **AUCUN CAS la responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas d'accident.**

ARTICLE 8 bis :

Toute utilisation du matériel de FORMALUD par une personne autre que l'adhérent ou son entourage direct (familial/professionnel) est **proscrite**.

Leur usage dans le cadre d'ateliers ou d'animations payantes est **interdit**.

En cas de non-respect, FORMALUD **facturera des frais de dédommagement équivalant à la cotisation annuelle versée par l'utilisateur contrevenant.**

ORMALUD **se réserve par ailleurs le droit de résilier l'adhésion de celui-ci.**

AUCUN REMBOURSEMENT des versements effectués auprès de l'association au prorata de la période d'adhésion restante ne sera alors possible.

ARTICLE 9 : L'ÉTAT DU MATERIEL RETOURNÉ

Le matériel doit être rendu **de façon intacte** dans lequel il a été emprunté.

(Chaque pièce dans sa pochette zippée, les cartes des jeux d'échecs ou d'enquête triées et rangées, les supports effaçables correctement nettoyés ect.).

Si cette discipline n'est pas respectée, les membres de l'association préviendront l'adhérent ayant retourné le jeu/support. Un avertissement sera indiqué sur sa fiche adhérente. Au bout de 3 avertissements l'association se réserve le droit de lever le service d'emprunt pour le mois suivant.

A l'issue de cette sanction, la fiche adhérente sera remise à zéro, cet article du règlement intérieur gardera sa continuité lors du renouvellement de l'adhésion.

ARTICLE 9 bis :

En cas **d'endommagement léger** du matériel, permettant tout de même une continuité de l'utilisation dudit matériel, la caution ne sera pas encaissée. Les emprunteurs responsables des dommages légers seront simplement avertis.

En cas **d'endommagement moyen ou sévère** du matériel emprunté, permettant tout de même une continuité de l'utilisation dudit matériel, une partie de la caution pourra être prélevée par l'association La LUDO-MICILE, après estimation des dommages.

En cas **d'endommagement moyen ou sévère du matériel emprunté, ne permettant plus son utilisation, ou en cas de destruction (totale ou partielle) dudit matériel**, la totalité de son prix sera prélevée sur la caution ou facturé à l'adhérent ayant signé l'attestation.

L'estimation des dommages sera soumise à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration et devra être validée à l'unanimité desdits membres. Ceux-ci s'emploieront à remplacer les pièces manquantes (si n'entravent pas le jeu) ou les jeux non réutilisables (pièces manquantes entravant le jeu) en cherchant les produits au prix le plus juste.

Si un jeu détérioré (ne permettant plus son usage) ou non réutilisable (pièces manquantes entravant le jeu), n'était plus édité ou non procurable en achat d'occasion, il serait remplacé à neuf par un jeu similaire.

Dans ces deux cas de figure, une facture sera présentée à l'adhérent que celui-ci sera tenu d'honorer dans un délai de 15 jours à réception de celle-ci (pour les adhérents n'ayant pas chéquier).

Le chèque de caution sert de garantie. Il ne sera donc encaissé qu'en cas de litige avec l'adhérent ou de non-restitution totale des jeux empruntés.

Dans le cas d'une obligation d'encaissement dudit chèque, la différence sera remboursée à l'utilisateur.

Les jeux remplacés restent la propriété de l'association.

ARTICLE 10 : LE MATERIEL SPECIALISE

Le prêt de matériel spécialisé est soumis après accord du Conseil d'Administration de l'association et signature d'une convention entre l'association et l'adhérent.

La convention indiquera tous les éléments (caution, tarification ect...) nécessaires pour la bonne pratique de ce service.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration de l'association se réserve le droit de **modifier à tout moment le règlement intérieur de FORMALUD.**

Les adhérents en seront aussitôt informés.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DE L ADHERENT

Tout ADHÉRENT USAGER de la FORMALUD s'engage à respecter le présent règlement.

Approuvé le à

ADHÉRENT USAGER :
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord"

PRÉSIDENTE de l'Association :

Reçu de.....:

Exemplaire pour l'adhérent

La somme de : 6 €

Pour : l'achat unique de sacs de transport individuels

Fait le à

ADHÉRENT USAGER :
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord"

PRÉSIDENTE de l'Association :

Acceptation du règlement intérieur par :.....

Exemplaire pour l'association

J'atteste avoir lu le règlement intérieur et en approuver chaque article.

ADHÉRENT USAGER :
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord"

PRÉSIDENTE de l'Association :

Reçu de.....:

Exemplaire pour l'association

La somme de : 6 €

Pour : l'achat unique de sacs de transport individuels

Date :

ADHÉRENT USAGER :
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord"

PRÉSIDENTE de l'Association :